

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



CARTE COMMUNALE

Conduite d'étude:
Direction
Départementale de
l'Équipement
Hautes Pyrénées

Maîtrise d'oeuvre
AMENA
Etudes
3, rue d'Apollo
PA de Montredon
31240 L'Union

Approuvée le :

Exécutoire le :

Visa :
Date :
Le Maire :


 Vu pour être annexé
 à l'arrêté du 20 juin
 1966, n° **11 JAN**
 Le Préfet
 Pour le **Ministre délégué**
 Le **Secrétaire Général**
SIGNE **GERARD SABATIER**

REÇU 15 JAN. 2009

Pôle Préfet des Hautes-Pyrénées
Le Chef de bureau délégué

Jean-Christophe CASTAGNOS

DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000

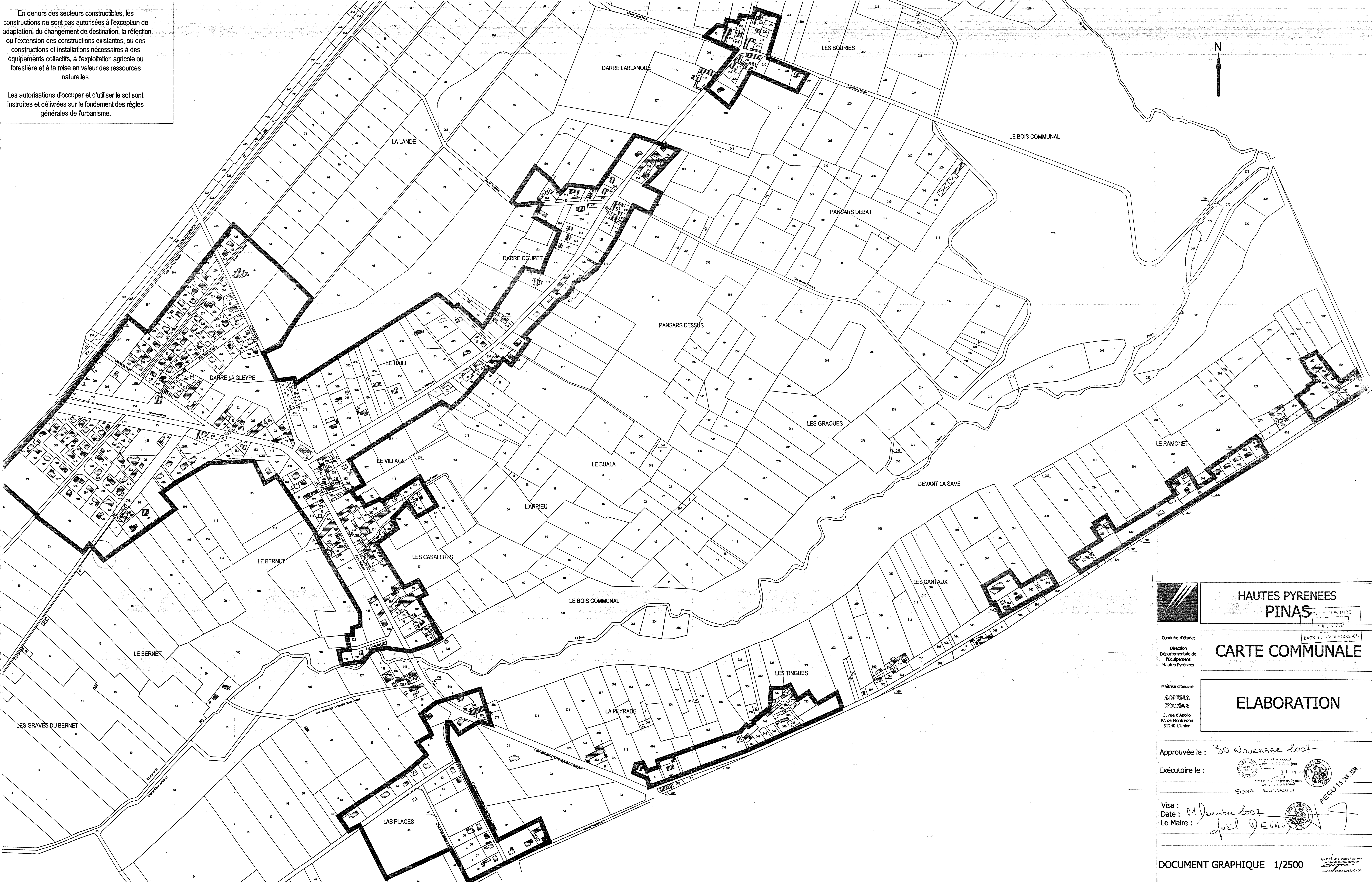
SOUS-PREFECTURE

- 4 DEC. 1957

BAGNER 1000 1000

En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.





HAUTES PYRÉNÉES
PINAS

Conduite d'étude:
Direction
Départementale de
l'Équipement
Hautes Pyrénées

Maîtrise d'œuvre
AMENA
Études
3, rue d'Apollo
PA de Montredon
31240 L'Union

Approuvée le : 30 Novembre 2007

Exécutoire le : 11 JAN 2008

Visa :
Date : 01 Décembre 2007
Le Maire : Joël DEVAUD

DOCUMENT GRAPHIQUE 1/2500